

Informations de base	
2005/2188(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Restructurations et emploi Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	EMPL	Emploi et affaires sociales	COTTIGNY Jean Louis (PSE) 20/04/2005
	Commission pour avis		Date de nomination
	ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion		

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
27/10/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2006	Vote en commission		Résumé
10/02/2006	Dépôt du rapport de la commission	A6-0031/2006	
14/03/2006	Débat en plénière		
15/03/2006	Décision du Parlement	T6-0088/2006	Résumé

15/03/2006	Résultat du vote au parlement		
15/03/2006	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2188(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/6/30315

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE364.723	25/10/2005	
Amendements déposés en commission		PE367.824	11/01/2006	
Amendements déposés en commission		PE367.920	19/01/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0031/2006	10/02/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0088/2006	15/03/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2005)0120 		31/03/2005	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1495/2005 JO C 065 17.03.2006, p. 0058-0062	15/12/2005	

Restructurations et emploi

2005/2188(INI) - 31/03/2005 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : anticiper et accompagner les restructurations d'entreprises pour développer l'emploi.

CONTENU : dans l'optique de la relance de la stratégie de Lisbonne ciblée vers une croissance plus forte et la création d'emplois plus nombreux et meilleurs, la Commission estime qu'il est essentiel d'assurer une bonne anticipation et une bonne gestion des restructurations d'entreprises.

La Commission a la conviction que les restructurations ne doivent pas être synonymes de reculs sociaux et de perte de substance économique. Elles peuvent au contraire être gage de progrès économique et social. A condition cependant qu'elles soient correctement anticipées, que les entreprises puissent les gérer efficacement et rapidement et que l'action publique contribue à les accompagner dans de bonnes conditions.

Des politiques visant à contrecarrer le changement, à geler les structures économiques, ne feraient que déplacer le problème dans le temps et amplifier ses effets négatifs. Elles favoriseraient un ralentissement de l'innovation et à une perte de compétitivité des entreprises européennes. D'autre part, des politiques qui se traduiraient par une baisse de l'emploi des salariés pèseraient sur la croissance potentielle et la cohésion sociale.

Les réponses à apporter au niveau communautaire doivent donc s'articuler autour de quatre exigences:

- Une exigence de cohérence entre les politiques concernées pour que la croissance et les restructurations qu'elle implique n'entraînent par une destruction de capital humain ;
- Une exigence de long terme, dans laquelle doivent s'inscrire les différentes politiques communautaires. Les acteurs économiques et sociaux ont besoin de prévisibilité pour agir ;
- Une exigence de participation de tous les acteurs concernés, au premier rang desquels les partenaires sociaux ;
- Une prise de compte de la dimension territoriale car c'est au niveau local que l'anticipation du changement est la plus efficace. De ce point de vue, la politique régionale et de cohésion de l'Union européenne doit jouer le rôle de catalyseur.

En conséquence, la Commission propose :

- **La création d'un fonds "d'ajustement à la croissance" d'environ un milliard EUR (par an)** pour apporter son soutien aux secteurs affectés par les restructurations. Les États membres devraient en outre constituer une réserve de l'ordre de 1% maximum du budget "convergence" et de 3% maximum du budget "compétitivité" (soit environ 2,6 milliards EUR et 1,7 milliard EUR) pour faire face aux conséquences imprévues des restructurations. Sur la période 2007-2013, l'apport cumulé de ces fonds pourrait s'élever jusqu'à 11,3 milliards EUR.
- La révision de la Stratégie Européenne pour l'Emploi autour de trois priorités: augmenter le taux d'emploi, accroître l'adaptabilité des travailleurs et des entreprises, investir plus dans le capital humain.
- La réforme des instruments financiers, afin notamment de renforcer la contribution de la politique de cohésion, du FSE et des programmes européens d'éducation et de formation tout au long de la vie à la stratégie de Lisbonne.
- La promotion des normes sociales fondamentales, du travail décent et du dialogue social dans les politiques externes.
- Un suivi sectoriel et régional renforcé des secteurs susceptibles de connaître des évolutions significatives de leur compétitivité à court terme.
- La création d'une task-force interne à la Commission sur les restructurations en vue de mieux coordonner les différentes politiques pertinentes ainsi que d'un forum "Restructurations" afin de promouvoir le développement de partenariats entre les pouvoirs publics.
- Le lancement d'un livre vert sur l'évolution du droit du travail.
- La facilitation de la mobilité intra communautaire des travailleurs.
- L'implication plus forte des comités de dialogue social sectoriel sur les questions de restructuration.
- Le lancement de la seconde phase de consultation des partenaires sociaux sur les restructurations et les comités d'entreprises européens, notamment en vue d'encourager l'adoption de leurs orientations en matière de bonnes pratiques en ce qui concerne les restructurations et les comités d'entreprises européens.

Restructurations et emploi

2005/2188(INI) - 15/03/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport d'initiative de Jean-Louis **COTTIGNY** (PSE, FR) par 463 voix pour, 142 contre et 58 abstentions, le Parlement se rallie à la plupart des recommandations édictées en commission au fond et souligne l'importance de la prévention des conséquences sociales des restructurations. Ce faisant, le Parlement estime que les restructurations ne doivent pas être synonymes de reculs sociaux et de perte de substance économique. Pour cela, les restructurations doivent être correctement anticipées afin que les entreprises puissent engager le dialogue avec les syndicats et prévoir des mesures d'accompagnement des salariés victimes de restructuration, notamment avec des mesures de formation continue adaptée. Autant de conditions qui, selon le Parlement, ne sont pas souvent réunies.

Le Parlement estime que les restructurations des entreprises ne devraient intervenir que lorsqu'elles sont justifiées, c'est-à-dire nécessaires pour **sauver des emplois** ou améliorer la compétitivité et le développement économique des entreprises. Il faut que l'Union soit promotrice de l'ouverture du marché et propose des mesures et des moyens financiers pour mieux anticiper et accompagner les restructurations et leurs conséquences sociales. Il faut notamment que l'Union réponde aux défis de la mondialisation en améliorant sa compétitivité et en améliorant la cohérence dans l'utilisation des leviers communautaires que sont : la concurrence (aides d'État), le marché intérieur (et la mise en place d'un brevet communautaire), la politique d'entreprise (et en particulier, celle destinée au PME) et la solidarité (au travers l'intervention des Fonds). Dans ce contexte, le Parlement préconise la réorientation des Fonds FEDER et FSE vers l'aide aux PME et vers les régions touchées par des restructurations, par des plans d'anticipation. Il souhaite également que les programmes financiers en discussion pour les années 2007-2013 soient orientés davantage sur l'anticipation et la gestion des restructurations, en particulier dans les zones de concentration sectorielle élevée, et que les fonds reçoivent une allocation financière adaptée à cette ambition. Les aides devraient, par ailleurs, être consacrées **aux salariés licenciés**. Étant donné l'imprévisibilité de certaines restructurations, il est également demandé de prévoir un instrument d'ajustement tel que le Fonds européen anti-mondialisation, récemment proposé par la Commission.

En ce qui concerne les aides, le Parlement estime qu'il ne doit pas être tenu compte uniquement de la taille et de la localisation géographique d'une entreprise pour octroyer une aide communautaire et que les intérêts des PME doivent également être pris en compte. Il faut également tenir compte du

fait qu'une entreprise investit dans la formation professionnelle et continue des travailleurs au moment d'octroyer des aides. Il faut également que l'Union soutienne la mobilité géographique et la mobilité de l'emploi des salariés de manière à valoriser la main-d'œuvre européenne (en particulier, parmi les jeunes, les femmes et les plus de 45 ans).

Il invite la Commission à présenter une proposition de 14^{ème} directive sur le droit des sociétés sur le transfert du siège statutaire des sociétés visant à ne pas affaiblir les droits des travailleurs.

Parallèlement, le Parlement invite à ne pas limiter les aides à l'aspect structurel des restructurations pour prendre en compte la dimension humaine de ces enjeux en faisant de l'aide personnalisée aux travailleurs une priorité. Il s'agit en effet de prendre en compte les "effets cachés" des restructurations, comme ceux portant sur la santé des travailleurs ou les préretraites. Il s'agit aussi de penser aux conséquences pour les PME sous-traitantes des entreprises restructurées et qui subissent indirectement d'importantes pertes en raison des modifications structurelles de l'entreprise principale.

Outre une pleine application des volets sociaux de l'acquis communautaire, le Parlement demande une réforme des aides d'État pour les rediriger au maximum vers les domaines qui contribuent le plus à la croissance et à l'emploi, et que ces aides soient utilisées plus facilement si elles ne créent pas de distorsions de concurrence dans le marché commun.

Le Parlement demande en outre de meilleurs contrôles et une meilleure traçabilité de l'utilisation des fonds communautaires afin de garantir leur bonne utilisation et d'éviter qu'ils soient détournés pour des objets connexes, spéculatifs ou administratifs et afin d'**exclure** qu'ils puissent participer au **financement des délocalisations**. Le Parlement préconise également que les entreprises bénéficiant d'une aide au titre des fonds de l'Union qui délocalisent entièrement ou en partie leur production ne puissent à nouveau bénéficier d'aides communautaires pour une période de **7 ans** et puissent se voir demander le remboursement des aides, afin d'éviter **tout tourisme des subventions**.

Le Parlement demande également à la Commission de continuer à œuvrer pour un cadre communautaire relatif à la protection des droits des travailleurs en cas de restructuration, et qu'en l'absence d'une réaction adéquate de la part des partenaires sociaux, une proposition de directive soit formulée. En outre, il est demandé à la Commission de proposer un **guichet européen sur Internet** pour tous les citoyens, les pouvoirs locaux, les partenaires sociaux et les entreprises concernées, qui leur permette de s'informer sur la problématique des restructurations.

Le Parlement demande encore des mesures nationales adaptées à chaque État membre pouvant prendre la forme de cellules de reconversion pour accompagner les salariés victimes de restructuration. Il demande enfin la mise en place d'une méthode ouverte de coordination applicable aux grandes orientations sur les restructurations ainsi que des outils techniques destinés à évaluer et anticiper au mieux les secteurs soumis en Europe à des pressions de restructuration.